



# BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIX<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 26

MARDI 31 MARS 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 31 MARS 2020

Pages

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 03.20.04 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 23 mars 2020)..... 1094

**Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2020.11.04 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 24 mars 2020)..... 1095

**Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 13-2020-04 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 24 mars 2020)..... 1097

### VILLE DE PARIS

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition** du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité Travaux publics (Arrêté du 13 mars 2020) ..... 1098

**Ouverture des concours externe et interne** pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments (F/H) (Arrêté modificatif du 19 mars 2020) ..... 1098

**Ouverture des concours externe et interne** pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien-ne (F/H) (Arrêté modificatif du 19 mars 2020) ..... 1099

### RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Service d'Accueil Familial Parisien de Sens. — Régie de recettes et d'avances. (Recettes n° 01467 / Avances n° 00467) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 24 mars 2020) ..... 1100

### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 E 10851** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement route de la Muette, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 9 mars 2020)..... 1102

**Arrêté n° 2020 T 10626** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Barbette, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2020)..... 1102

**Arrêté n° 2020 T 10767** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2020)..... 1103

**Arrêté n° 2020 T 10809** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2020) ..... 1103

**Arrêté n° 2020 T 10855** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 11 mars 2020) ..... 1104

**Arrêté n° 2020 T 10864** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 11 mars 2020)..... 1104

**Arrêté n° 2020 T 10887** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation boulevard de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 11 mars 2020) ..... 1104

**Arrêté n° 2020 T 10915** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fabre d'Églantine, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2020)..... 1105

**Arrêté n° 2020 T 10917** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2020) ..... 1105

**Arrêté n° 2020 T 10939** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue du Cimetière des Batignolles, rue Saint-Just et rue Pierre Rebière, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2020)..... 1106

**Arrêté n° 2020 T 10941** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale allée Pierre Lazareff, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2020)..... 1106

**Arrêté n° 2020 T 10945** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Patay, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2020) ..... 1107

**Arrêté n° 2020 T 10946** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Sahel, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2020) ..... 1107

**Arrêté n° 2020 T 10947** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Voûte, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2020) ..... 1107

**Arrêté n° 2020 T 10949** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mars 2020) ..... 1108

#### PRÉFECTURE DE POLICE

#### BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

**Arrêté n° 2020-00241** modifiant l'arrêté n° 2020-00145 du 10 février 2020 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2020 (Arrêté du 19 mars 2020)..... 1108

#### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2020 T 10944** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans la rue de la Chine, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2020)..... 1109

#### POSTES À POURVOIR

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) ..... 1109

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 1110

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 1110

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 1111

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Electrotechnique ..... 1111

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE) ..... 1111

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments ..... 1111

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics ..... 1112

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) ..... 1112

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique ..... 1112

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain ..... 1112

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et Bâtiment ..... 1112

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Environnement ..... 1112

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique ..... 1112

## ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement.** — **Arrêté n° 03.20.04 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.**

Le Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 03.19.09 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 3<sup>e</sup> arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Marion LOISEL, Adelia MARTINS DA SILVA, Luce-Marie BOTREL, Lydia DOMINGON, Jean-Marc FACON, Cathia FAUCHI ZOUBLIR, Christine LAPOUGE ;

— Fabienne BAUDRAND, Pierre BOURGADE, Amadou DIALLO, Boufelja HALBOUCHI, Michèle MADA, Vincent TORRES ;

— Héloïse CALLOCH-GUERAN, Jacques VITZLING, Hajer AZOUZI, Linda BOUKHARI, Patricia CALVET, Nadine DAGORNE, Souhebat DA SILVA, Katia DEUNF, Mathieu FRIART, Vanessa HINNIGER, Jeannine METAIS, Curtis PIERRE, Pierre MAISONNY, Eric FORCE, Michèle MARGUERON ;

– Guillaume ROUVERY, Raphaël BARLAGNE, Nathalie BURLOT, Carole DONNEUX, Lucia GALLÉ, Corinne HOUEIX, Josiane LUBIN, Jérôme SUEUR ;

– Alain GUILLEMOTEAU, Claire BERTHEUX, Cristina MENDES, Moussa DOUMBOUYA, Florence DUBOIS, Marie-Hélène LAFON, Djamilia LEBAZDA, Hervé LOUIS, Yasmina MEBROUK, Cynthia MIELLE, Stéphane VIALANE ;

– Bérangère GIGUET-DZIEDZIC, Sylvia CHENGUIN, Danielle BARDET, Françoise BOYER, Amélie du MOULINET d'HARDEMARE, Lucienne MAREL, Sylvie PETIT, Doré RAPIN, Grégory RICHARD, Jean-Sébastien TOUCAS ;

– Louis BERTHET, Mireille BRUNET, Valérie BIJAULT, Roura CHKIR, Mireille COUSTY, Frédéric d'ERFURTH, Brigitte GY, Faouzia HAMIDOU, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Fatima KHOUKHI, Anne MASBATIN ;

– Marie-Dominique CORDOVAL, Khadija FENAOU, Frédérique RATIÉ, Cédric BORDES, François GUINÉ, Nathalie JULLIEN, Dragana KRSTIC, Linda MUSSO-CLUSAZ, Stéphane VOLPATO, Jean-Pierre YVENOU ;

– Cécile LE TOSSER, Amira ECHIKR, Stéphanie N'SAN ;

– Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC, Indrawtee BEEHARRY, Brigitte BOREL, Stéphanie DEGOURNAY, Martine DELHAY, Henry DESFRANÇOIS, Séverine DUBOIS, Murielle FAVIER, Georges LAVATER, Jean-Marc LHIGONNEAU, Valentine PÉRIAC, Sylviane ROUSSET, Evelyne WATERLOOS ;

– Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Jean-Noël LAGUIONIE, Fatma AMMOUR, Gina CONTOU, Catia DEGOURNAY, Valérie GORGUES, Sabir HAMBALI, Marie-Jeanne LE FUR, Patricia MALAHEL, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Ibticem REZIG, Nora SAICH, Vada VUIBOUT ;

– Claire PERRIER, Elisabeth MULMANN, Nil AYDEMIR, Fatima AAYOUNI, Sylvie AUBERT, Jeanne ATTAKUY-KHAUNBIOW, François BENAKIL, Sylvie BOIVIN, Théophile CAPPUCCINI, Malgorzata CAMASSES, Béatrice CHATHUANT, Linda DEMBRI, Alexandra DJIAN, Sonia GAUTHIER, Jocelyne HACHEM, Sarah KONE, Landu MANSALUKA, Fabienne MARI, Luc OBJOIS, Geneviève PEREZ, Anne-Marie SACILOTTO, Aminata SAKHO, Pauline SAVARY, Mahamoud SOILIH ;

– Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Viviane ANDRIANARIVONY, Isabelle DA SILVA, Oumar DIALLO, Evelyne LOUIS, Myriam MANGUER, Laurence MICHALON, Ghislaine PAYET, Christophe PORCHER, Marthe PRECIGOUT, Aurélie ROUSSEAUX, Claudine SOULIÉ ;

– Maria DA SILVA, Annabelle CHALICARNE, Niening Daouda DIOUMANERA, Morwena RUIZ, Sylvie BERNARDO, Germain BERTHE, David BIOUS, Juliette BLUM, Djamilia BOUGHERARA, Josselyne BRUEL, Khartoum DANSO, Catherine DARDÉ, Nadine DESMOLINS-BIGNON, Marie-Noëlle DEUS, Roselyne DORVAN, Elise FRIART, Elodie FLORIVAL, Diendé GAYE, Marie-Rose GILSON, Karine GORSE, Jean-Michel GOUNEL, Muriel HENTZIEN, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Nouara MECILI, Aurélie MONDEPE, Aïssa PEERBOCUS, Michèle PIERRON, Joëlle RAYMOND, Suzanne SOUMAH ESSAWE, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Muriel ROUCHÉ, Elisa SEIGNER, Sseire SYLLA, Stéphane TANET, Nadège TOEPPEN ;

– Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Zahia ABDEDDAIM, Guylène AUSSEURS, Anne-Marie BAYOL, Yvonnick BOUGAUD, Sandrine BOURSIER, Gwénaëlle CARROY, Philippe CREPIN, Isabelle DEVILLA, Marie-Thérèse DURAND, Vlad-Cornelius ESTOUP, Jean-Pierre GALLOU, Caroline HANOT, Cécile LEROUVILLOIS, Alexandre MARTIN, Simon PEJOSKI, Josiane REIS, Sarah RUIVO, Gwenaëlle SUN, Chantal TREFLE, Catherine VILLIEN ;

– Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN, Laurence ABBAS, Beata BOTROS, Elisabeth BORDEAUX, Christine LE BRUN DE CHARMETTES, Sylvie LE DOUR, Marie-Andrée MARIE-ANGÉLIQUE, Gérard NIVET, Mariana PAUL, Anton SALA, Martine STEPHAN, Hacène YESSIS ;

– Fabienne GAUTIER, Nellie HOUSSAIS, Rosette ADAM, Nathalie ALBISER, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET, Sandrine LECLERC, Fatima MADI, Laëticia MOULINIER, Banoumady PERIYAKARUPPAN, Stéphanie PLUTON, Thomas PREVOST, Sophie ROBIN, Béatrice SALMON, Nadine TERLIKAR, Stéphane WISNIEWSKI ;

– Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE, Felixiana ADONAÏ, Muriel VANESSE, Chantal CAUVIN, Sylvie DELCLAUX, Nadine FREDJ, Valérie LELIEVRE, Delphine MASCARO, Lynda MANA, Natacha MOSKALIK, Véronique QUIQUEMELLE ;

– Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN, Riad ABDEDDAIM, Myriam AMIENS CASTRO, Denise ANTOINE, Marie-Suzanne BABET, Rachida BENMANSOUR, Christine CADIOU, Angélique CHESNEAU, Mamadou-Baba Cisse, Zohra DOUNNIT, Lorenzo FRANCE, Nathalie LAMURE, Annie SINGH, Fethia SKANDRANI, Kadidia TRAORE, Noémie ZARA ;

– Sonia LEFEBVRE-CUNE, Nathalie PELLE, Lynda ADDA, Ahcene ARIBI, Laurence BACHELARD, Raphaël BARLAGNE, Sandra BOUAZIZ, Mohamed DRIF, Isabelle ERNAGA, Samia GHAMRI, Angeline KOUAKOU, Sandrine LANDEAU, Isabelle LÖHR, Nadia MARIOTTI, Corine MIREY, Djamilia MOULAY, Frédérique NIGALT, Nadia OULDCHIKH, Myriam PEROT, Anne-Marie PLANTIER, Marie PINA-LOPEZ, Nathalie SIGALA ;

– Laurent BENONY, Marie-Alice CLERIMA, Linda DJILLALI, Benoît GIRAULT, Pauline HAUSS, Rebecca MOUCHILI, Ludovic RENOUX, Valérie VASSEUR, Maty Cisse, Thierry CUARTERO, Maddy BOULINEAU, Christine NELSON, Sophie BOURAHLA, Frédéric FECHINO, Jérôme POCHE, Patricia MONLOUIS.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

– M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

– Mme la Maire de Paris ;

– M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;

– M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

– chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;

– Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 23 mars 2020

Pierre AIDENBAUM

**Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2020.11.04 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.11.01 en date du 30 janvier 2020 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 11<sup>e</sup> arrondissement dans les fonctions

d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

– Marion LOISEL, Adelia MARTINS DA SILVA, Luce-Marie BOTREL, Lydia DOMINGON, Jean-Marc FACON, Cathia FAUCHI ZOUBLIR, Christine LAPOUGE ;

– Fabienne BAUDRAND, Pierre BOURGADE, Amadou DIALLO, Boufelja HALBOUCHI, Michèle MADA, Vincent TORRES ;

– Héloïse CALLOCH-GUERAN, Jacques VITZLING, Hajer AZOUZI, Linda BOUKHARI, Patricia CALVET, Nadine DAGORNE, Souhebat DA SILVA, Katia DEUNF, Mathieu FRIART, Vanessa HINNIGER, Jeannine METAIS, Curtis PIERRE ;

– Guillaume ROUVERY, Raphaël BARLAGNE, Nathalie BURLOT, Carole DONNEUX, Lucia GALLÉ, Corinne HOUEIX, Josiane LUBIN, Jérôme SUEUR ;

– Alain GUILLEMOTEAU, Claire BERTHEUX, Cristina MENDES, Moussa DOUMBOUYA, Florence DUBOIS, Marie-Hélène LAFON, Djamila LEBAZDA, Hervé LOUIS, Yasmina MEBROUK, Cynthia MIELLE, Stéphane VIALANE ;

– Bérangère GIGUET-DZIEDZIC, Sylvia CHENGUIN, Danielle BARDET, Françoise BOYER, Amélie du MOULINET d'HARDEMARE, Lucienne MAREL, Sylvie PETIT, Doré RAPIN, Grégory RICHARD, Jean-Sébastien TOUCAS ;

– Louis BERTHET, Mireille BRUNET, Valérie BIJAULT, Roura CHKIR, Mireille COUSTY, Frédéric d'ERFURTH, Brigitte GY, Faouzia HAMIDOU, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Fatima KHOUKHI, Anne MASBATIN ;

– Marie-Dominique CORDOVAL, Khadija FENAOUI, Frédérique RATIÉ, Cédric BORDES, François GUINÉ, Nathalie JULLIEN, Dragana KRSTIC, Linda MUSSO-CLUSAZ, Stéphane VOLPATO, Jean-Pierre YVENOU ;

– Cécile LE TOSSER, Amira ECHIKR, Stéphanie N'SAN ;

– Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC, Indrawtee BEEHARRY, Brigitte BOREL, Stéphanie DEGOURNAY, Martine DELHAY, Henry DESFRANÇOIS, Séverine DUBOIS, Murielle FAVIER, Georges LAVATER, Jean-Marc LHIGONNEAU, Valentine PÉRIAC, Sylviane ROUSSET, Evelyne WATERLOOS ;

– Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Jean-Noël LAGUIONIE, Fatma AMMOUR, Gina CONTOUT, Catia DEGOURNAY, Valérie GORGUES, Sabir HAMBALI, Marie-Jeanne LE FUR, Patricia MALAHEL, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Ibticem REZIG, Nora SAICH, Vada VUIBOUT ;

– Claire PERRIER, Elisabeth MULMANN, Nil AYDEMIR, Fatima AAYOUNI, Sylvie AUBERT, Jeanne ATTACKUY-KHAUNBIOW, François BENAKIL, Sylvie BOIVIN, Théophile CAPPUCCINI, Malgorzata CAMASSES, Béatrice CHATHUANT, Linda DEMBRI, Alexandra DJIAN, Sonia GAUTHIER, Jocelyne HACHEM, Sarah KONE, Landu MANSALUKA, Fabienne MARI, Luc OBOIS, Geneviève PEREZ, Anne-Marie SACILOTTO, Aminata SAKHO, Pauline SAVARY, Mahamoud SOILIH ;

– Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Viviane ANDRIANARIVONY, Isabelle DA SILVA, Oumar DIALLO, Evelyne LOUIS, Myriam MANGUER, Laurence MICHALON, Ghislaine PAYET, Christophe PORCHER, Marthe PRECIGOUT, Aurélie ROUSSEAU, Claudine SOULIÉ ;

– Maria DA SILVA, Annabelle CHALICARNE, Niening Daouda DIOUMANERA, Morwena RUIZ, Sylvie BERNARDO, Germain BERTHE, David BOUTTE, Juliette BLUM, Djamila BOUGHERARA, Josselyne BRUEL, Khartoum DANSO, Catherine DARDÉ, Nadine DESMOLINS-BIGNON, Marie-Noëlle DEUS, Roselyne DORVAN, Elise FRIART, Elodie FLORIVAL, Diendé GAYE, Marie-Rose GILSON, Karine GORSE, Jean-Michel GOUNEL, Muriel HENTZIEN, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Nouara MECILI, Aurélie MONDEPE, Aïssa PEERBOCUS, Michèle PIERRON, Joëlle RAYMOND, Suzanne

SOUMAH ESSAWE, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Muriel ROUCHÉ, Elisa SEIGNER, Sseire SYLLA, Stéphane TANET, Nadège TOEPPEN ;

– Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Zahia ABDEDDAIM, Guylène AUSSEURS, Anne-Marie BAYOL, Yvonnick BOUGAUD, Sandrine BOURSIER, Gwénaëlle CARROY, Philippe CREPIN, Isabelle DEVILLA, Marie-Thérèse DURAND, Vlad-Cornelius ESTOUP, Jean-Pierre GALLOU, Caroline HANOT, Cécile LEROUVILLOIS, Alexandre MARTIN, Simon PEJOSKI, Josiane REIS, Sarah RUIVO, Gwénaëlle SUN, Chantal TREFLE, Catherine VILLIEN ;

– Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN, Laurence ABBAS, Beata BOTROS, Elisabeth BORDEAUX, Christine LE BRUN DE CHARMETTES, Sylvie LE DOUR, Marie-Andrée MARIE-ANGELIQUE, Gérard NIVET, Mariana PAUL, Anton SALA, Martine STEPHAN, Hacène YESSIS ;

– Fabienne GAUTIER, Nellie HOUSSAIS, Rosette ADAM, Nathalie ALBISER, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET, Sandrine LECLERC, Fatima MADI, Laëtitia MOULINIER, Banoumady PERIYAKARUPPAN, Stéphanie PLUTON, Thomas PREVOST, Sophie ROBIN, Béatrice SALMON, Nadine TERLIKAR, Stéphane WISNIEWSKI ;

– Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE, Felixiana ADONÁI, Muriel VANESSE, Chantal CAUVIN, Sylvie DELCLAUX, Nadine FREDJ, Valérie LELIEVRE, Delphine MASCARO, Lynda MANA, Natacha MOSKALIK, Véronique QUIQUEMELLE ;

– Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN, Riad ABDEDDAIM, Myriam AMIENS CASTRO, Denise ANTOINE, Marie-Suzanne BABET, Rachida BENMANSOUR, Christine CADIOU, Angélique CHESNEAU, Mamadou-Baba CISSE, Zohra DOUNNIT, Lorenzo FRANCE, Nathalie LAMURE, Annie SINGH, Fethia SKANDRANI, Kadidia TRAORE, Noémie ZARA ;

– Sonia LEFEBVRE-CUNE, Nathalie PELLE, Lynda ADDA, Ahcene ARIBI, Laurence BACHELARD, Raphaël BARLAGNE, Sandra BOUAZIZ, Mohamed DRIF, Isabelle ERNAGA, Samia GHAMRI, Angeline KOUAKOU, Sandrine LANDEAU, Isabelle LÖHR, Nadia MARIOTTI, Corine MIREY, Djamila MOULAY, Frédérique NIGAULT, Nadia OULD-CHIKH, Myriam PEROT, Anne-Marie PLANTIER, Marie PINA-LOPEZ, Nathalie SIGALA ;

– Laurent BENONY, Marie-Alice CLERIMA, Linda DJILLALI, Benoît GIRAULT, Pauline HAUSS, Rebecca MOUCHILI, Ludovic RENOUX, Valérie VASSEUR, Maty CISSE, Thierry CUARTERO, Maddy BOULINEAU, Christine NELSON, Sophie BOURAHLA, Frédéric FECHINO, Jérôme POCHET, Patricia MONLOUIS.

Art. 3. – Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. – Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

– M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

– Mme la Maire de Paris ;

– M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

– M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

– M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

– chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 24 mars 2020

François VAUGLIN

**Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 13-2020-04  
déléguant des fonctionnaires titulaires dans les  
fonctions d'officier de l'état civil.**

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 13<sup>e</sup> arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Marion LOISEL, Adelia MARTINS DA SILVA, Luce-Marie BOTREL, Lydia DOMINGON, Jean-Marc FACON, Cathia FAUCHI ZOUBLIR, Christine LAPOUGE ;

— Fabienne BAUDRAND, Pierre BOURGADE, Amadou DIALLO, Boufelja HALBOUCHI, Michèle MADA, Vincent TORRES ;

— Héloïse CALLOCH-GUERAN, Jacques VITZLING, Hajer AZOUZI, Linda BOUKHARI, Patricia CALVET, Nadine DAGORNE, Souhebat DA SILVA, Katia DEUNF, Mathieu FRIART, Vanessa HINNIGER, Jeannine METAIS, Curtis PIERRE ;

— Guillaume ROUVÉRY, Raphaël BARLAGNE, Nathalie BURLOT, Carole DONNEUX, Lucia GALLÉ, Corinne HOUEIX, Josiane LUBIN, Jérôme SUEUR ;

— Alain GUILLEMOTEAU, Claire BERTHEUX, Cristina MENDES, Moussa DOUMBOUYA, Florence DUBOIS, Marie-Hélène LAFON, Djamila LEBAZDA, Hervé LOUIS, Yasmina MEBROUK, Cynthia MIELLE, Stéphane VIALANE ;

— Bérangère GIGUET-DZIEDZIC, Sylvia CHENGUIN, Danielle BARDET, Françoise BOYER, Amélie du MOULINET d'HARDEMARE, Lucienne MAREL, Sylvie PETIT, Doré RAPIN, Grégory RICHARD, Jean-Sébastien TOUCAS ;

— Louis BERTHET, Mireille BRUNET, Valérie BIJAULT, Roura CHKIR, Mireille COUSTY, Frédéric d'ERFURTH, Brigitte GY, Faouzia HAMIDOU, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Fatima KHOUKHI, Anne MASBATIN ;

— Marie-Dominique CORDOVAL, Khadija FENAOUI, Frédérique RATIÉ, Cédric BORDES, François GUINÉ, Nathalie JULLIEN, Dragana KRSTIC, Linda MUSSO-CLUSAZ, Stéphane VOLPATO, Jean-Pierre YVENOU ;

— Cécile LE TOSSER, Amira ECHIKR, Stéphanie N'SAN ;  
— Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC, Indrawtee BEEHARRY, Brigitte BOREL, Stéphanie DEGOURNAY, Martine DELHAY, Henry DESFRANÇOIS, Séverine DUBOIS, Murielle FAVIER, Georges LAVATER, Jean-Marc LHIGONNEAU, Valentine PÉRIAC, Sylviane ROUSSET, Evelyne WATERLOOS ;

— Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Jean-Noël LAGUIONIE, Fatma AMMOUR, Gina CONTOUT, Catia DEGOURNAY, Valérie GORGUES, Sabir HAMBALI, Marie-Jeanne LE FUR, Patricia MALAHEL, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Ibticem REZIG, Nora SAICH, Vada VUIBOUT ;

— Claire PERRIER, Elisabeth MULMANN, Nil AYDEMIR, Fatima AAYOUNI, Sylvie AUBERT, Jeanne ATTACKUY-KHAUNBIOW, François BENAKIL, Sylvie BOIVIN, Théophile CAPPUCCINI, Malgorzata CAMASSES, Béatrice CHATHUANT, Linda DEMBRI, Alexandra DJIAN, Sonia GAUTHIER, Jocelyne HACHEM, Sarah KONE, Landu MANSALUKA, Fabienne MARI, Luc OBJOIS, Geneviève PEREZ, Anne-Marie SACILOTTO, Aminata SAKHO, Pauline SAVARY, Mahamoud SOILIH ;

— Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Viviane ANDRIANARIVONY, Isabelle DA SILVA, Oumar DIALLO, Evelyne LOUIS, Myriam MANGUER, Laurence MICHALON, Ghislaine PAYET, Christophe PORCHER, Marthe PRECIGOUT, Aurélie ROUSSEAU, Claudine SOULIÉ ;

— Maria DA SILVA, Annabelle CHALICARNE, Niening Daouda DIOUMANERA, Morwena RUIZ, Sylvie BERNARDO, Germain BERTHE, David BOUTE, Juliette BLUM, Djamila BOUGHERARA, Josselyne BRUEL, Khartoum DANSO,

Catherine DARDÉ, Nadine DESMOLINS-BIGNON, Marie-Noëlle DEUS, Roselyne DORVAN, Elise FRIART, Elodie FLORIVAL, Diendé GAYE, Marie-Rose GILSON, Karine GORSE, Jean-Michel GOUNEL, Muriel HENTZIEN, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Nouara MECILI, Aurélie MONDEPE, Aïssa PEERBOCUS, Michèle PIERRON, Joëlle RAYMOND, Suzanne SOUMAH ESSAWE, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Muriel ROUCHÉ, Elisa SEIGNER, Sseire SYLLA, Stéphane TANET, Nadège TOEPPEN ;

— Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Zahia ABDEDDAIM, Guylène AUSSEURS, Anne-Marie BAYOL, Yvonnick BOUGAUD, Sandrine BOURSIER, Gwénaëlle CARROY, Philippe CREPIN, Isabelle DEVILLA, Marie-Thérèse DURAND, Vlad-Cornelius ESTOUP, Jean-Pierre GALLOU, Caroline HANOT, Cécile LEROUVILLOIS, Alexandre MARTIN, Simon PEJOSKI, Josiane REIS, Sarah RUIVO, Gwénaëlle SUN, Chantal TREFLE, Catherine VILLIEN ;

— Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN, Laurence ABBAS, Beata BOTROS, Elisabeth BORDEAUX, Christine LE BRUN DE CHARMETTES, Sylvie LE DOUR, Marie-Andrée MARIE-ANGELIQUE, Gérard NIVET, Mariana PAUL, Anton SALA, Martine STEPHAN, Hacène YESSIS ;

— Fabienne GAUTIER, Nellie HOUSSAIS, Rosette ADAM, Nathalie ALBIER, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET, Sandrine LECLERC, Fatima MADI, Laëtitia MOULINIER, Banoumady PERIYAKARUPPAN, Stéphane PLUTON, Thomas PREVOST, Sophie ROBIN, Béatrice SALMON, Nadine TERLIKAR, Stéphane WISNIEWSKI ;

— Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOZELLE, Felixiana ADONAI, Muriel VANESSE, Chantal CAUVIN, Sylvie DELCLAUX, Nadine FREDJ, Valérie LELIEVRE, Delphine MASCARO, Lynda MANA, Natacha MOSKALIK, Véronique QUIQUEMELLE ;

— Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN, Riad ABDEDDAIM, Myriam AMIENS CASTRO, Denise ANTOINE, Marie-Suzanne BABET, Rachida BENMANSOUR, Christine CADIOU, Angélique CHESNEAU, Mamadou-Baba Cisse, Zohra DOUNNIT, Lorenzo FRANCE, Nathalie LAMURE, Annie SINGH, Fethia SKANDRANI, Kadidia TRAORE, Noémie ZARA ;

— Sonia LEFEBVRE-CUNE, Nathalie PELLE, Lynda ADDA, Ahcene ARIBI, Laurence BACHELARD, Raphaël BARLAGNE, Sandra BOUAZIZ, Mohamed DRIF, Isabelle ERNAGA, Samia GHAMRI, Angeline KOUAKOU, Sandrine LANDEAU, Isabelle LÖHR, Nadia MARIOTTI, Corine MIREY, Djamila MOULAY, Frédérique NIGAULT, Nadia OULD-CHIKH, Myriam PEROT, Anne-Marie PLANTIER, Marie PINA-LOPEZ, Nathalie SIGALA ;

— Laurent BENONY, Marie-Alice CLERIMA, Linda DJILLALI, Benoît GIRAULT, Pauline HAUSS, Rebecca MOUCHILI, Ludovic RENOUX, Valérie VASSEUR, Maty Cisse, Thierry CUARTERO, Maddly BOULINEAU, Christine NELSON, Sophie BOURAHLA, Frédéric FECHINO, Jérôme POCHET, Patricia MONLOUIS.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

— chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 24 mars 2020

Jérôme COUMET

## VILLE DE PARIS

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité Travaux publics.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 42 des 26, 27 et 28 mai 2015 fixant la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent-e de maîtrise — dans la spécialité Travaux publics ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 portant ouverture, à partir du 27 avril 2020, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité Travaux publics ;

Arrête :

Article premier — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité Travaux publics, ouverts à partir du 27 avril 2020, est constitué comme suit :

— Mme Nadine RIBERO, Conseillère municipale d'Athis-Mons, Présidente ;

— Mme Alexandra VERNEUIL, Ingénieure cadre supérieure en chef à la Direction de la Voirie et des Déplacements, adjointe à la déléguée aux territoires, Présidente suppléante ;

— Mme Martine QUIGNARD, Adjointe au Maire de Lainville-en-Vexin ;

— M. Ibrahim BEN ABDALLAH, Ingénieur et Architecte à la Direction de la Propreté et de l'Eau, chef de la subdivision travaux de la section de l'assainissement de Paris — Circonscription Sud ;

— M. Romain ELART, Ingénieur et Architecte divisionnaire à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, chef de la division Nord au service de l'arbre et des bois ;

— M. Stéphane DERENNE, Attaché principal à la Direction des Ressources Humaines, chef du bureau des carrières techniques.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité d'examineur-ice-s spéciaux-ales pour assurer la conception et la correction des épreuves écrites de ces concours :

— M. Corentin KACEF, Agent de maîtrise à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, surveillant de travaux au service d'exploitation des jardins ;

— M. Stéphane FOURNET, Ingénieur et Architecte divisionnaire à la Direction de la Propreté et de l'Eau, responsable de la subdivision des travaux neufs à la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Nicolas CLERMONT, Ingénieur et Architecte à la Direction de la Voirie et des Déplacements, chef de la section de maintenance de l'espace public ;

— Mme Delphine LECQUE, Agente supérieure d'exploitation à la Direction de la Voirie et des Déplacements, chargée de secteur à la section territoriale de voirie du centre ;

— Mme Anne GOGIEN, Ingénieure et Architecte à la Direction de la Voirie et des Déplacements, chargée de projet à l'agence de la mobilité du pôle développement.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Boris GUEN, secrétaire administratif à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 38, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments (F/H) — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 57 des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2019 modifié, relatif à l'ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments à partir du 20 avril 2020 ;

Arrête :

Article premier. — **La période d'inscription** des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments ouverts, à partir du 20 avril 2020, est modifiée en ce sens qu'elle **est prolongée jusqu'au 17 avril 2020**.

Art. 2. — **La date d'ouverture** des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments ouverts, à partir du 20 avril 2020, est modifiée en ce sens qu'elle **est reportée à partir du 18 mai 2020**.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien-ne (F/H) — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 87 des 22 et 23 octobre 2001 modifiée fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien-ne ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2020 relatif à l'ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien-ne à partir du 11 mai 2020 ;

Arrête :

Article premier. — **La période d'inscription** des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien-ne ouverts, à partir du 11 mai 2020, est modifiée en ce sens qu'elle **est prolongée jusqu'au 15 mai 2020**.

Art. 2. — **La date d'ouverture** des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien-ne ouverts, à partir du 11 mai 2020, est modifiée en ce sens qu'elle **est reportée à partir du 15 juin 2020**.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'Accueil Familial Parisien de Sens. — Régie de recettes et d'avances. (Recettes n° 01467 / Avances n° 00467) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service d'Accueil Familial Départemental (SAFD) de Sens, 51/55, rue Carnot, 89100 Sens, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Considérant qu'au vu de la fusion des deux collectivités en une collectivité unique « Ville de Paris », il convient d'une part d'abroger l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié, susvisé, et d'autre part d'instituer la régie renommée régie Service d'Accueil Familial Parisien (SAFP) de Sens au titre de la collectivité Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la consolidation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 13 mars 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 10 janvier 2002, modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service d'Accueil Familial Départemental de Sens, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses est abrogé.

Art. 2. — A compter de la date de signature du présent arrêté consolidé est instituée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, renommée Service d'Accueil Familial Parisien de Sens, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses.

Art. 3. — Cette régie est installée au Service d'Accueil Familial Parisien de Sens, 51/55, rue Carnot, 89100 Sens.

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants :

Sur le budget de fonctionnement :

— Participation des mineurs à leurs frais d'entretien :  
• Nature 7513 — Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-payants et successions ;  
• Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Remboursements de trop perçus en allocations ou autres versées aux jeunes au titre de l'aide sociale à l'enfance (allocations habillement, argent de poche, fournitures scolaires, bourses d'études...) :

• Nature 7518 — Recouvrements sur autres redevables ;  
• Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

— Chèque bancaire, postal ou assimilé ;  
— Virement ;  
— Numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture.

Art. 6. — La régie paie sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, les dépenses suivantes :

Dans la limite d'un montant 510 € par opération :

— Alimentation :  
• Nature 60623 — Alimentation ;  
• Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Produits d'hygiène :  
• Nature 60628 — Autres fournitures non stockées ;  
• Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Fournitures d'entretien :  
• Nature 60631 — Fournitures d'entretien ;  
• Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Fournitures de petit équipement :  
• Nature 60632 — Fournitures de petit équipement ;  
• Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Fournitures administratives :  
• Nature 6064 — Fournitures administratives ;  
• Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Médicaments :  
• Nature 60661 — Médicaments ;  
• Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Autres produits pharmaceutiques :  
• Nature 60668 — Autres produits pharmaceutiques ;  
• Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Autres matières et fournitures :  
• Nature 6068 — Autres matières et fournitures ;  
• Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Frais de crèche :  
• Nature 611 — Contrats de prestations de services ;  
• Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Locations mobilières (loyer pour matériel, outillage et mobilier : machines à affranchir, fontaines à eau, etc...) :

• Nature 61358 — Autres ;  
• Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

— Entretien des véhicules :  
• Nature 61551 — Matériel roulant ;  
• Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

- Documentation générale :
  - Nature 6182 — Documentation générale et technique ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Frais socio éducatifs (places de cinéma, entrée dans les musées, etc...) :
  - Nature 6188 — Autres frais divers ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Frais de médecins :
  - Nature 62261 — Honoraires médicaux et paramédicaux ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Fêtes et cérémonies (cérémonies pour les enfants ou les assistants familiaux au sein du service, coussins, gerbes pour des obsèques des enfants ou de leurs proches, etc...) :
  - Nature 6232 — Fêtes et cérémonie ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Reprographie :
  - Nature 6236 — Catalogues et imprimés et publications ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Frais d'affranchissement :
  - Nature 6261 — Frais d'affranchissement ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Timbres fiscaux :
  - Nature 6354 — Droits d'enregistrement et de timbre ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Allocations (allocations exceptionnelles, allocations habillement, argent de poche, Noël, allocations fournitures scolaires, etc...) :
  - Nature 65111 — Allocations famille et enfance ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Bourses d'études :
  - Nature 65131 — Bourses ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Récompenses pour examens et aides :
  - Nature 6518 — Autres (primes, dots...) ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Frais de scolarité :
  - Nature 65211 — Frais de scolarité ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Frais périscolaires (frais d'inscription aux activités sportives et para-scolaires (musique, sport, etc...) :
  - Nature 65212 — Frais périscolaires ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

Dans la limite d'un montant 1 000 € par opération :

- Frais de transport des jeunes pris en charge (taxis, ambulances, transports en commun, en train, en avion, etc...) :
  - Nature 6245 — Transports de personnes extérieures à la collectivité ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.
- Voyages, déplacements et missions (frais des assistants familiaux et des agents du Service d'Accueil Familial Parisien dont indemnités kilométriques) :
  - Nature 6251 — voyages, déplacements et missions ;
  - Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

Art. 7. — Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture et dans la limite d'un plafond de 750 € par opération ou par facture pour les dépenses de secours reversées au jeune ;
  - par chèque ;
  - par virement.

Art. 8. — Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur à qualités auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne.

Le régisseur disposera d'une carte bancaire permettant le retrait d'espèces.

Art. 9. — Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille euros (1 000 €) — numéraire au coffre et recettes portées au crédit du compte au Trésor réunis.

Art. 10. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur pour régler les dépenses visées à l'article 7 est fixé quatre-vingt-treize mille euros (93 000 €).

En cas de besoin ponctuel, ce montant pourra temporairement être augmenté d'une avance complémentaire de sept mille euros € (7 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation de trésorerie exacte. L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 11. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

Les chèques bancaires, postaux et assimilés sont remis au plus tard le lendemain ou dès le premier jour ouvrable qui suit leur réception.

Art. 12. — Le régisseur verse auprès du Directeur du Service d'Accueil Familial Départemental de Sens la totalité des pièces justificatives de recettes et de dépenses de manière hebdomadaire et au moins une fois par mois.

Art. 13. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Le Directeur du Service d'Accueil Familial Parisien de Sens, et son adjoint, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des propositions de recettes et des demandes de liquidation des reconstitutions d'avances adressées au service facturier qui devront être établies sous leur autorité.

Art. 17. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 18. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-Direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — Bureau de l'accueil familial Parisien ;

— au Directeur du Service d'Accueil Familial Parisien de Sens ;

— au régisseur intéressé-e ;

— au mandataire suppléant intéressé-e.

Fait à Paris, le 24 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 E 10851 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement route de la Muette, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre du déroulement de 3 concours hippiques nationaux, organisés par la Société d'Équitation de Paris et par le Touring Club de France, au 62, route de la Muette à Neuilly, 75116, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale de cette voie, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant que pour le bon déroulement de la cérémonie, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, route de la Muette, à Paris 16<sup>e</sup> (dates prévisionnelles : 12 et 13 avril 2020, 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2020 et du 11 au 14 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— ROUTE DE LA MUETTE À NEUILLY, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD MAURICE BARRÈS vers et jusqu'à l'AVENUE DU MAHATMA GANDI.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— ROUTE DE LA MUETTE À NEUILLY, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD MAURICE BARRÈS vers et jusqu'à l'AVENUE DU MAHATMA GANDI sur toutes les places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Les véhicules stationnant en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement sans délai dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2020 T 10626 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Barbette, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-3 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance réalisés par ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Barbette, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 17 mai 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BARBETTE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BARBETTE, 3<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0280 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10767 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 avril 2020 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE LEDRU-ROLLIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le PASSAGE CHARLES DALLERY vers et jusqu'à la RUE DE CHARONNE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE LEDRU-ROLLIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 123, sur 3 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 10809 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société BÂTIPLUS pour le SCI passage Foubert, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juin 2020 au 3 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES PEUPLIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 4 places.

Cette disposition est applicable du 22 juin 2020 au 28 juin 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10855 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société FAL INDUSTRIE (grutage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 12 avril 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 278, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE DE LA NATION jusqu'à la RUE DE PICPUS.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10864 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (ouverture de chaussée), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 avril 2020 au 7 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 64, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10887 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation boulevard de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation boulevard de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 avril 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 128, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2020 T 10915 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fabre d'Églantine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société MODERN'IMM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fabre d'Églantine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mars 2020 au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FABRE D'ÉGLANTINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 30 mars 2020 au 10 avril 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 10917 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société 2TF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2020 au 17 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 137 bis et le n° 139, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 10939 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue du Cimetière des Batignolles, rue Saint-Just et rue Pierre Rebière, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue du Cimetière des Batignolles, rue Saint-Just et rue Pierre Rebière, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 30 au 31 mars et du 20 au 21 avril 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DU CIMETIÈRE DES BATIGNOLLES, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Les RUES SAINT-JUST et PIERRE REBIÈRE sont mises à double sens pour permettre une déviation de la circulation.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 10941 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale allée Pierre Lazareff, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant la réalisation de travaux par la Ville de Paris, pour la pose d'un Abri vélos sécurisé, allée Pierre Lazareff, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 10 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, l'arrêt et le stationnement sont interdits à tous les véhicules ALLÉE PIERRE LAZAREFF, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du 85 bis sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules ALLÉE PIERRE LAZAREFF, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DUSSOUBS jusqu'au n° 85 de la RUE RÉAUMUR.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 10 avril 2020 inclus).

Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2020 T 10945 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Patay, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'entretien du mur végétal, il est nécessaire de modifier à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Patay, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril 2020 au 9 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PATAY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 90, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 90, RUE DE PATAY.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 10946 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Sahel, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement et de couverture réalisés par la société CIORBA-IOAN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Sahel, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mars 2020 au 29 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU SAHEL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 10947 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Voûte, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société TRTP (travaux sur réseau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Voûte, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mai 2020 au 12 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA VOÛTE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 10949 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble réalisés par l'entreprise DUMEZ, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 30 mars 2020 au 31 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA VICTOIRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n°s 8 et 10 (sur le stationnement payant et sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 30 mars 2020 au 31 janvier 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement et à l'arrêt des deux-roues motorisés RUE DE LA VICTOIRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12.

Cette disposition est applicable du 30 mars 2020 au 31 janvier 2021 inclus.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**PRÉFECTURE DE POLICE**

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

**Arrêté n° 2020-00241 modifiant l'arrêté n° 2020-00145 du 10 février 2020 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2020.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00145 du 10 février 2020 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2020 ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2020, annexée à l'arrêté du 10 février 2020 susvisé, est complétée par l'insertion dans la catégorie « Préventionniste », après les mots « WOLFF Laurent, PRV2 », des mots suivants :

Nom	Prénom	Formation
BOCHET	François	PRV 2
BOUILLIER	Frédéric	PRV 2
CERIANI	Geoffrey	PRV 2
GASTALDELLO	Vincent	PRV 2
LAJOIE	Quentin	PRV 2
LAMOUILLE	Clément	PRV 2
LE MAGUER	Jean-Michel	PRV 2
LEFRANÇOIS	Aymeric	PRV 2
LUX	Nicolas	PRV 2
MARTIN	Julien	PRV 2
ROHAT	David	PRV 2

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
David CLAVIÈRE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### Arrêté n° 2020 T 10944 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Chine, à Paris 20°.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 417-10, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Chine, à Paris dans le 20° arrondissement, comprise entre l'avenue Gambetta et la rue Belgrand relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que l'épidémie du coronavirus Covid-19 constitue une crise sanitaire majeure ;

Considérant dès lors, qu'il convient de prendre les mesures, d'une part, pour réguler les mouvements aux alentours de l'hôpital Tenon situé 4, rue de la Chine, à Paris 20°, afin de limiter les risques d'épidémie et, d'autre part, pour faciliter l'accès au personnel de l'hôpital en réservant des emplacements de stationnement pour leurs véhicules dans la portion comprise entre l'avenue Gambetta et la rue Belgrand, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, que l'accès à la rue de la Chine, à Paris 20°, dans sa portion comprise entre l'avenue Gambetta et la rue Belgrand doit être interdit et réservé aux personnes se rendant à l'hôpital Tenon ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Pendant la période d'urgence instaurée pour faire face à l'épidémie de covid-19 par la loi du 23 mars susvisée, l'accès est interdit à tous les véhicules et les piétons dans la RUE DE LA CHINE, dans sa portion comprise entre l'AVENUE GAMBETTA et la RUE BELGRAND, à Paris dans le 20° arrondissement.

Toutefois, cette mesure ne s'applique pas aux personnels travaillant à l'hôpital Tenon sis 4, RUE DE LA CHINE, à Paris 20°, aux personnes intervenant à l'hôpital à la demande de l'administration hospitalière. Cette dérogation s'applique également à leurs véhicules et aux bus de la RATP.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable, à compter du jour de sa publication jusqu'à la fin de la période de crise sanitaire.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

## POSTES À POURVOIR

### Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H).

Un poste de sous-directeur-riche à la sous-direction des ressources est susceptible d'être vacant (mi-mai 2020) à la Direction Constructions publiques et Architecture.

#### Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité hiérarchique du Directeur des Constructions Publiques et Architecture.

#### Attributions :

La Direction Constructions Publiques et Architecture assure l'entretien et l'exploitation de 3 600 bâtiments municipaux (3,2 millions de m<sup>2</sup>) ; ce parc est principalement composé d'équipements recevant du public (écoles, crèches, bibliothèques, etc.) mais comporte également des locaux de travail (bureaux, garages, locaux sociaux).

Dans ces équipements, les équipes sont responsables de la maintenance préventive et curative, réalisée en régie ou par des entreprises de toutes tailles. Elle assure l'exploitation de près de 6 000 installations techniques (ascenseurs, systèmes de sécurité incendie, etc.) et de 2 200 centres thermiques. Pour cela, elle s'appuie sur des sections territorialisées.

La DCPA est par ailleurs maître d'ouvrage de constructions, restructurations et programmes annuels de travaux. Elle conduit les politiques transverses liées au bâtiment : accessibilité, transition énergétique et écologique, économie circulaire, etc. et mène des projets innovants (supervision des centres thermiques, des ascenseurs).

Elle emploie 1 500 agents et est organisée autour d'une sous-direction des ressources, de 4 services techniques (service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage, service des équipements recevant du public, service des locaux de travail, service de l'énergie), et d'un service pilotage, innovation, méthodes.

La sous-direction des ressources est composée de 6 bureaux : ressources humaines, prévision et exécution budgétaire, affaires juridiques et contentieuses, coordination des systèmes d'information, achats et approvisionnements, prévention des risques professionnels.

La sous-direction met en œuvre la politique RH pour les 1 500 agents répartis sur l'ensemble de la capitale, elle élabore et met en œuvre la politique de prévention des risques professionnels.

Elle élabore les propositions et prévisions budgétaires (crédits de la Direction : 70 M€ en fonctionnement, mais aussi sur crédits délégués : 1 020 M € en investissements de 2015 à 2020), gère les transactions comptables associées. Elle veille à la sécurité juridique et à l'optimisation des procédures passées dans la Direction (345 marchés en 2019), à l'élaboration de la stratégie achats. Elle gère les procédures contentieuses de toute nature.

La sous-direction pilote les projets informatiques et numériques, coordonne ou assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage des projets métiers (plan de transformation numérique, data bâtimentaire), à ce titre, elle est l'interlocutrice privilégiée de la DSIN et du centre de compétence Sequana.

Dans ce contexte, le-la sous-directeur-riche est membre du Comité de Direction. Il-elle pilote l'ensemble des missions transversales qui relèvent de la compétence de sa sous-direction :

- veille à l'adaptation des métiers aux évolutions techniques et managériales, en termes de recrutement et de formation. Elle-il apporte une attention particulière à la prévention des risques professionnels et entretient un dialogue social continu ;
- pilote la conception et l'exécution du budget dans un contexte budgétaire contraint qui appelle à l'optimisation de la dépense et à la recherche de nouvelles recettes ;
- veille, dans le cadre plus général du contrôle interne, à la sécurité juridique de toutes les procédures achats, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie achats ;
- pilote la fonction informatique et l'évolution numérique de la Direction ;
- représente la DCPA sur les sujets transversaux et est l'interlocuteur des Directions support de la Ville.

Le-la sous-directeur-riche des ressources est également le contrôleur interne et le référent déontologue de la Direction. A ce titre, son action est définie par une lettre de mission de la Secrétaire Générale ; il-elle est en charge du contrôle interne comptable et financier, de la mise en place des dispositifs de maîtrise des risques « métiers » et transversaux de la Direction.

Le-la sous-directeur-riche des ressources est également le contrôleur interne et le référent déontologue de la Direction. A ce titre, son action est définie par une lettre de mission de la Secrétaire Générale ; il-elle est en charge du contrôle interne comptable et financier, de la mise en place des dispositifs de maîtrise des risques « métiers » et transversaux de la Direction.

Le-la sous-directeur-riche des ressources est également le contrôleur interne et le référent déontologue de la Direction. A ce titre, son action est définie par une lettre de mission de la Secrétaire Générale ; il-elle est en charge du contrôle interne comptable et financier, de la mise en place des dispositifs de maîtrise des risques « métiers » et transversaux de la Direction.

Le-la sous-directeur-riche des ressources est également le contrôleur interne et le référent déontologue de la Direction. A ce titre, son action est définie par une lettre de mission de la Secrétaire Générale ; il-elle est en charge du contrôle interne comptable et financier, de la mise en place des dispositifs de maîtrise des risques « métiers » et transversaux de la Direction.

Contraintes du poste : fonctions soumises à déclaration d'intérêt.

Profil du candidat F/H :

Qualités requises :

- capacité à décider et sens des responsabilités ;
- dynamisme, sens de l'innovation ;
- méthode, capacité d'analyse et de synthèse.

Connaissances professionnelles :

- bonnes connaissances budgétaires et de la commande publique ;
- maîtrise des sujets Ressources Humaines ;
- maîtrise des sujets juridiques ;
- appétence pour les sujets techniques.

Savoir-faire :

- management, sens du dialogue et de l'animation d'équipes ;
- capacité à appréhender des sujets très divers simultanément ;
- capacité à travailler collégalement ;
- accompagnement du changement.

Localisation du poste :

Direction Constructions Publiques et Architecture, Sous-direction des ressources – 6-8, avenue de la Porte d'Ivry – 75013 Paris.

Accès : lignes 7 et 14, T3.

Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources Humaines et à la Direction Constructions Publiques et Architecture, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/MCD – DCPA/S-D-2020 ».

Personne à contacter :

M. Philippe CAUVIN, Directeur Constructions Publiques et Architecture – 6-8, avenue de la Porte d'Ivry – 75013 Paris.

Tél. : 01 43 47 83 06.

Email : [philippe.cauvin@paris.fr](mailto:philippe.cauvin@paris.fr).

**Direction Constructions Publiques et Architecture. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Ingénieur et Architecte (IAAP) – Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la section de la performance énergétique.

Service : Service de l'Énergie.

Contact : Sylvie ANGELONI.

Tél. : 01 42 76 40 01.

Email : [sylvie.angeloni@paris.fr](mailto:sylvie.angeloni@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 52447.

**Direction du Logement et de l'Habitat. – Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) – Ingénieurs et Architectes (IAAP) – Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

**1<sup>er</sup> poste** :

Poste : Chef-fe de la subdivision Ravalement.

Service : Sous-Direction de l'Habitat (SDH) – Service Technique de l'Habitat (STH).

Contacts : Havva KELES, adjointe au chef du bureau ou Pascal MARTIN, chef de service.

Tél. : 01 42 76 73 21

Email : [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 53547.

**2<sup>e</sup> poste** :

Poste : Adjoint-e au chef du BCOT/STH.

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) – Subdivision territoriale d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contacts : François COGET, chef du bureau ou Pascal MARTIN, chef de service.

Tél. : 07 60 32 85 87 ou 06 62 13 26 75.

Email : [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 53551.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la subdivision Ravalement.

Service : Sous-Direction de l'Habitat (SDH) — Service Technique de l'Habitat (STH).

Contacts : Havva KELES, adjointe au chef du bureau ou Pascal MARTIN, chef de service.

Tél. : 01 42 76 73 21

Email : [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 53552.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Electrotechnique.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Agent-e de maîtrise électrotechnique au sein du pôle exploitation technique.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements (SLA16-17) — PEXT.

Contact : Pascal DUBOIS, chef de la SLA.

Tél. : 01 40 72 17 50.

Email : [pascal.dubois@paris.fr](mailto:pascal.dubois@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 50765.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Agent-e de maîtrise électrotechnique.

Service : Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (SALPA) — Pôle Exploitation Technique en Régie-Atelier Radiguet.

Contacts : M. Daniel HEMBERT, Chef de l'atelier ou M. Yann LE PRE, Adjoint au Chef.

Tél. : 01 71 28 17 26/07 86 09 34 79.

Email : [daniel.hembert@paris.fr](mailto:daniel.hembert@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 53519.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e des opérations de maintenance préventive et curative externalisée au sein du pôle exploitation technique.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements (SLA 1-2-3-4) — Pôle Exploitation Technique (PEXT).

Contact : David VERHAEGHE, chef du pôle exploitation technique.

Tél. : 01 84 82 11 87.

Email : [david.verhaeghe@paris.fr](mailto:david.verhaeghe@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 53539.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Agent-e supérieur-e d'exploitation chargé-e du secteur menuiserie-serrurerie.

Service : SELT — Section d'architecture des bâtiments administratifs — Atelier Lobau.

Contact : Pascal HENOT, chef de l'atelier Lobau.

Tél. : 01 42 76 61 68.

Email : [pascal.henot@paris.fr](mailto:pascal.henot@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 53531.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e des opérations de maintenance préventive et curative externalisée au sein du pôle exploitation technique.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements (SLA 1-2-3-4) — Pôle Exploitation Technique (PEXT).

Contact : David VERHAEGHE, chef du pôle exploitation technique.

Tél. : 01 84 82 11 87.

Email : [david.verhaeghe@paris.fr](mailto:david.verhaeghe@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 53538.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Agent-e de maîtrise bâtiment option menuiserie.

Service : Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (SALPA) — Pôle Exploitation Technique en Régie-Atelier Radiguet.

Contacts : M. Daniel HEMBERT, Chef de l'atelier ou M. Yann LE PRE, Adjoint au Chef.

Tél. : 01 71 28 17 26/07 86 09 34 79.

Email : [daniel.hembert@paris.fr](mailto:daniel.hembert@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 53521.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Agent-e de maîtrise chargé-e du secteur menuiserie-serrurerie.

Service : SELT — Section d'architecture des bâtiments administratifs — Atelier Lobau.

Contact : Pascal HENOT, chef de l'atelier Lobau.

Tél. : 01 42 76 61 68.

Email : [pascal.henot@paris.fr](mailto:pascal.henot@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 53532.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Agent-e de maîtrise en subdivision.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement (SLA 18).

Contact : M. Gaël PIERROT, chef de la SLA 18.

Tél. : 01 49 25 88 44 ou 01 71 28 76 73.

Email : [gael.pierrot@paris.fr](mailto:gael.pierrot@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 53543.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.**

Poste : Chargé-e de secteur.  
 Service : Section Territoriale de Voirie Centre / Subdivision des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements.  
 Contact : Louis DURAND, Chef de la subdivision.  
 Tél. : 01 44 76 65 20.  
 Email : [louis.durand@paris.fr](mailto:louis.durand@paris.fr).  
 Référence : Intranet PM n° 53533.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chargé-e de secteur.  
 Service : Section Territoriale de Voirie Centre / Subdivision des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements.  
 Contact : Louis DURAND, Chef de la subdivision.  
 Tél. : 01 44 76 65 20.  
 Email : [louis.durand@paris.fr](mailto:louis.durand@paris.fr).  
 Référence : Intranet PM n° 53534.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique.**

Poste : Chargé-e de projets et d'applications.  
 Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Division Informatique Industrielle (DII).  
 Contact : Sylvain JAQUA, chef de la DII.  
 Tél. : 01 53 68 76 25.  
 Email : [sylvain.jaqua@paris.fr](mailto:sylvain.jaqua@paris.fr).  
 Référence : Intranet TS n° 53526.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Chargé-e de secteur.  
 Service : Section Territoriale de Voirie Centre / Subdivision des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements.  
 Contact : Louis DURAND, Chef de la subdivision.  
 Tél. : 01 44 76 65 20.  
 Email : [louis.durand@paris.fr](mailto:louis.durand@paris.fr).  
 Référence : Intranet TS n° 53535.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et Bâtiment.**

**1<sup>er</sup> poste :**  
 Poste : Technicien-ne au sein du pôle exploitation technique.  
 Service : Section Territoriale de Voirie Centre / Subdivision des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements.

Contact : Pascal DUBOIS, chef de la SLA.  
 Tél. : 01 40 72 17 50.  
 Email : [pascal.dubois@paris.fr](mailto:pascal.dubois@paris.fr).  
 Référence : Intranet TS n° 53265.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Assistant-e aux chefs de projet (conducteur d'études et conducteur d'opération).  
 Service : SAMO — Service d'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage — Secteur petite enfance-environnement-social.  
 Contact : Véronique FRADON, responsable du secteur.  
 Tél. : 01 43 47 81 72 ou 06 33 96 85 96.  
 Email : [veronique.fradon@paris.fr](mailto:veronique.fradon@paris.fr).  
 Référence : Intranet TS n° 53523.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Technicien-ne en subdivision.  
 Service : SERP — Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement (SLA 18).  
 Contact : M. Gaël PIERROT, chef de la SLA 18.  
 Tél. : 01 49 25 88 44 ou 01 71 28 76 73.  
 Email : [gael.pierrot@paris.fr](mailto:gael.pierrot@paris.fr).  
 Référence : Intranet TS n° 53542.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Environnement.**

Poste : Chargé-e de dossiers santé environnementale.  
 Service : Sous-direction des établissements scolaires — Bureau de la Fonction Immobilière (BFIM).  
 Contact : Christel PEGUET.  
 Tél. : 01 56 95 21 54.  
 Email : [christel.peguet@paris.fr](mailto:christel.peguet@paris.fr).  
 Référence : Intranet TS n° 53540.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.**

Poste : Chargé-e de projets et d'applications.  
 Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Division Informatique Industrielle (DII).  
 Contact : Sylvain JAQUA, chef de la DII.  
 Tél. : 01 53 68 76 25.  
 Email : [sylvain.jaqua@paris.fr](mailto:sylvain.jaqua@paris.fr).  
 Référence : Intranet TS n° 53545.

*Le Directeur de la Publication :*  
 Frédéric LENICA